

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 08 Mars 2008

Monsieur le Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick PIERRARD
Préfecture
Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que le 14 février dernier, à la Maison de la Chimie à Paris, se tenait les « 2^{ème} rencontres parlementaires sur l'eau ».

Comme le précise le premier feuillet du programme, dont ci-joint copie, l'ordre du jour avait pour thème « Deux ans après la loi sur l'eau, la gestion durable de l'eau est-elle une réalité »? Notre association assistait à ces travaux.

Selon les anciens rapporteurs du projet de loi sur l'eau, Messieurs André FLAJOLET, Député du Pas de Calais et Bruno SIDO, Sénateur de la Haute Marne, Présidents de ces rencontres nous exposaient, « *en octobre 2000 déjà, une directive cadre européenne posait les jalons des actions à entreprendre pour atteindre un « bon état » des eaux en 2015. Le 31 décembre 2006, la France votait la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2015. Le Grenelle de l'environnement, entrepris l'été dernier, a renforcé la politique en faveur de la protection de l'eau ».*

« *2008 a été proclamée par l'ONU « année internationale de l'eau ». Pourtant, la France accumule toujours un triste retard en la matière . »*

Devons nous considérer que le commune de Maillet du département de l'Allier ne dépend pas de la France, pour aller à l'encontre des directive et loi ci-dessus visées ?

Devons nous considérer que la commune de Maillet du département de l'Allier ne dépend pas de la France pour être aussi inconsiderée bien qu'intégrée au programme qualité des eaux ?

Interpellé par notre association, Monsieur le Président FLAJOLET, très étonné de la situation relatée de Maillet, car selon lui tous les moyens sont concentrés sur la dépollution, a sollicité la transmission de notre dossier afin de saisir les deux instances compétentes.

Nous tenions à vous en aviser .

Nous nous autorisons à vous transmettre copie de la liste des participants afin que vous puissiez constater l'absence de la COVED, à priori nullement préoccupée par les incidences de ses activités sur les eaux, (ruisseaux cernant le site de Maillet et probablement sur autres de ses sites).

Aussi, afin que la commune de Maillet puisse apporter sa contribution nécessaire à notre pays la France, nous sollicitons à nouveau la dépollution du site actuel de Maillet et l'abandon du projet Villeneuve 03, présenté par la COVED SA .

Enfin nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2008, le SICTOM de l'agglomération de Montluçon dépose journallement ses déchets, et non ceux ultimes, sur le site de Maillet et ce sans aucune autorisation, soit de droit en toute illégalité .

La mise en cause des responsables d'une telle situation nous apparaît inéluctable, car à défaut, le droit d'outrepasser les autorisations consenties serait ouvert à tout à chacun .

Il n'appartient pas aux contribuables d'assumer les dommages résultant de telles situations ni aux Mailletois de subir toutes les nuisances.

C'est pourquoi, dans le respect du contradictoire, nous sollicitons un entretien auprès de vous, aux fins d'examen complet de ce dossier, et déterminer les actions à mener.

Dans l'attente d'être fixé,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C. BOUVET

P.S. : Copie pour Information à Mr le Président du Conseil Général de l'Allier

P.J. : - Copie du premier feuillet
- Copie de la liste des participants.